

COMMUNE DE MORMOIRON
ARRETE N°18/2023

Portant : Réglementation de l'utilisation de la salle des associations

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2144-3,
VU, la délibération N°51/2009 du 30 juin 2009 fixant le tarif d'occupation de la salle des associations ;
VU, la délibération N°14/2016 du 10 mars 2016 fixant la révision des tarifs d'occupation de la salle des associations ;
VU, l'arrêté municipal N°65/2016 du 4 mai 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2009 et fixant la révision des tarifs d'occupation de la salle des associations ;
VU, la délibération N° 48/2022 du 6 octobre 2022 fixant la révision des tarifs d'occupation de la salle des associations ;
VU, l'arrêté municipal N°191/2022 du 14 octobre 2022 portant réglementation de l'utilisation de la salle des associations

ARRETE

Article 1 : Désignation des utilisateurs

La salle des associations peut être utilisée par/pour :

- Les personnes morales de droit privé (associations loi 1901...) légalement constituées organisant des manifestations publiques ou privées, cours, stages liés à leur objet légal et tenant leurs réunions (assemblées générales, conseils d'administration...). Pour les associations non domiciliées à Mormoiron, l'autorisation du Maire sera sollicitée ;
- Le groupe scolaire de Mormoiron ;
- Les personnes physiques privées organisant une fête privée (baptême, mariage, anniversaire, fête familiale...);
- Les personnes morales de droit public pour toute manifestation publique ;
- Les réunions publiques à caractère politique pourront exceptionnellement être autorisées pendant les périodes de campagnes électorales compte tenu des disponibilités de la salle ;
- La commune de Mormoiron.

La capacité d'accueil de la salle est limitée à 230 personnes debout et 160 personnes assises.

Pour respecter les règles de sécurité, l'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser le nombre fixé ci-dessus.

Article 2 : Conditions de location de la salle

n) Mise à disposition gratuite

La salle des associations peut être mise à disposition gratuitement, de manière hebdomadaire ou ponctuelle, du lundi après-midi au vendredi soir et le week-end (du samedi 9 heures au lundi 9 heures), après acceptation du dossier par le maire :

- Aux personnes morales de droit privé (associations loi 1901...) ayant leur siège social sur Mormoiron ;
- Aux personnes morales de droit public ayant leur siège social sur le territoire de la communauté de communes Ventoux Sud ;
- Au groupe scolaire de Mormoiron.

b) Location payante

La location est payante du samedi 9 heures au lundi 9 heures comme suit :

- 250 € pour les personnes physiques privées domiciliées sur la commune,
- 900 € pour les personnes physiques privées domiciliées hors commune,
- 150 € pour les associations basées sur Mormoiron et hors Mormoiron durant les vacances scolaires pour des stages et 20 € par journée supplémentaire

Pendant les vacances scolaires, en l'absence des activités associatives, il est possible que les personnes demeurant sur la commune louent la salle une journée au tarif de 150 € la journée (de 9 h au lendemain matin 9 h, du lundi au vendredi), pour les personnes hors-commune, le tarif est de 300 €.

Article 3 : Procédure pour tous les utilisateurs

- une demande écrite et le présent règlement signé et paraphé (formulaire à récupérer au secrétariat de la mairie) sont adressés à Monsieur le Maire, au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ou au mois de juillet (pour une demande annuelle hebdomadaire),

- le contrat est signé entre Monsieur le Maire et l'utilisateur pour son usage personnel, aucune sous-location ne sera possible. Toute sous-location constatée sera portée au tarif de la location par un extérieur de la commune, soit 900 € pour un weekend et 300 € pour une journée.

Ce dernier doit fournir :

- un chèque de caution de 2.000 € à l'ordre du trésor public,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs ou d'occupant temporaire de locaux,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'utilisateur nommé sur le contrat récupère les clés de la salle le jour de l'état des lieux, soit le matin du début de location à 9 heures et les restitue le lundi à 9 heures lors de l'état des lieux de sortie.

Pour les utilisateurs hebdomadaires, les clés leur seront remises à l'année et refaites à leurs frais en cas de perte.

Après la dernière activité associative hebdomadaire le vendredi, les tatamis seront installés sur le chariot prévu à cet effet et remis dans le local technique.

Article 4 : Conditions d'utilisation et sécurité des lieux

◦ Sécurité des lieux

Chaque utilisateur doit désigner un responsable sécurité lors de la conclusion du contrat de location ou de mise à disposition qui prendra les premières mesures de sécurité (évacuation du public, appel des secours). Ce responsable sécurité sera obligatoirement la personne qui fera l'état des lieux.

Il est obligatoire, qu'à chaque début de manifestation accueillant du public, toutes les issues soient ouvertes afin de faciliter l'évacuation du public en cas de problème.

L'utilisateur est tenu pour responsable de la police des lieux. En cas d'incident ou de problème venant troubler ou perturber la manifestation, l'utilisateur devra immédiatement avertir la gendarmerie de Mormoiron en composant le 17, et prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, limiter ou faire cesser les atteintes portées aux personnes ou aux biens.

L'utilisateur veillera en toute circonstance à assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment à s'engager à la surveillance des enfants en l'absence de tout représentant légal.

Le Maire de Mormoiron se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens, ou aux demandes ne correspondant pas à la vocation du lieu.

◦ Entretien-rangement

L'utilisateur conserve à sa charge les dispositions suivantes :

- nettoyage des tables (prévoir vos produits d'entretien)
- remettre le mobilier et matériel à leur position initiale
- mettre les déchets dans des sacs poubelles et les déposer dans les containers situés à l'extérieur
- balayer le sol (balai fourni)
- nettoyer les abords extérieurs de la salle.

◦ Réglementation sur le bruit

Tous les utilisateurs définis à l'article 1 sont tenus au strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et aux rassemblements.

La musique est autorisée à l'intérieur uniquement, les portes et baies doivent rester fermées lors de la manifestation afin d'éviter toute nuisance liée au bruit.

A partir de 22 heures, la musique est baissée (le tapage nocturne est verbalisable à partir de cette heure-là).

Une attention particulière est à apporter lors de la sortie du public d'une manifestation afin d'éviter les nuisances sonores.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 août 2004, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit. Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à tous les bruits de voisinage.

◦ Assurance

La commune de Mormoiron ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs de la salle. Par conséquent, l'utilisateur doit s'assurer contre les risques dont il pourrait avoir à répondre en sa qualité d'utilisateur et de justifier de sa souscription à une assurance précisant notamment qu'il est assuré en tant qu'utilisateur temporaire de locaux publics. L'attestation devra être fournie à la signature du contrat de location.

La Mairie de Mormoiron décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériels appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur des véhicules en stationnement.

• **Détériorations/absence de nettoyage**

L'utilisateur sera tenu pour responsable des pertes, dégradations du matériel qui pourraient survenir dans la salle. En conséquence, il doit verser un chèque de caution d'un montant de 2.000 € lors de la conclusion du contrat de location ou de mise à disposition.

En cas de détérioration, toutes les réparations seront à la charge de l'utilisateur. Un dédommagement supplémentaire sera réclamé si la caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

Lorsque l'utilisateur n'aura pas accompli ses obligations de rangement du matériel, d'évacuation des déchets et du balayage du sol, les frais correspondants seront à sa charge.

Les responsables des associations utilisant la salle en semaine doivent informer la mairie en cas de désordres constatés ou en l'absence de ménage. Si plusieurs désordres sont constatés, un premier avertissement sera émis puis en cas de non-exécution des mesures demandées, le retrait de l'autorisation d'utiliser la salle sera prononcé à l'encontre de l'association concernée.

Article 5 : Interdictions

Il est interdit de fumer.

Sont interdits :

- la modification des aspects extérieurs ou intérieurs du bâtiment,
- le perçage, clouage et collage de document ou objet, en dehors des emplacements prévus à cet effet,
- l'introduction dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables,
- la sous-location,
- la présence d'animaux,
- l'utilisation de la musique à l'extérieur,
- la cuisine *
- l'utilisation de trépieds gaz à l'intérieur.

Les activités commerciales devront être soumises à l'autorisation systématique du Maire.

*La salle n'est pas aménagée avec une cuisine. Seuls pourront être réchauffés les plats avec du matériel électrique que l'utilisateur apportera.

Article 6 : Locaux et matériels loués

La location de la salle comprend de la part de la commune de Mormoiron :

- la fourniture de l'énergie électrique
- la fourniture de l'eau potable
- le chauffage et la climatisation.

Les locaux et les objets loués seront réputés avoir été reçus par l'utilisateur en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Dans le cas où un dysfonctionnement quelconque des appareils électriques, portes, fenêtres ou autres installations serait constaté, l'utilisateur s'engage à le signaler à la mairie de Mormoiron sans être forcément tenu pour responsable.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 084-218400828-20230120-A2023_018-AR

Article 7 : Eclairage, chauffage, climatisation et fermeture

L'éclairage de la salle est sous la responsabilité du signataire du contrat de location ; il s'engage à procéder à l'extinction de tous les feux au moment de quitter la salle (seules les lumières indiquant les sorties de secours doivent rester éclairées).

L'utilisateur devra en outre faire un usage prudent des installations électriques mises à disposition. Le responsable à qui a été remis un jeu de clés devra procéder à la fermeture de toutes les issues et activer l'alarme à chaque départ de la salle.

Article 8 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 9° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20 janvier 2023

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 23.01.2023



Par délégation du Conseil
Municipal
LE MAIRE,
Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 004-218400828-20230120-A2023_018-AR